

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **II. MOTIF JUSTIFIANT LE BÉNÉFICE DU BAIL MOBILITÉ**

**Le locataire justifie, à la date de la prise d'effet du bail, être :**

en formation professionnelle,  en études supérieures,  en contrat d'apprentissage,  en stage,  en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique prévu au II de l'article L. 120 1 du code du service national,  en mutation professionnelle,

Le justificatif fourni par le LOCATAIRE est annexé au présent contrat.

